



## **APPEL A PROJET**

### **CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'OCCUPATION DE LA PARTIE CANOË KAYAK DE LA BASE DE LOISIRS INTERCOMMUNALE DE SAINT-VICTURNIEN**

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2017-562 du 13 avril 2017, relative à la propriété des personnes publiques

Date limite de réception des projets : le vendredi 25 mars 2022, à 16h30

#### *Article 1 – Dispositions générales :*

##### 1.1. Objet de l'appel à projet :

La communauté de communes Porte Océane du Limousin lance un appel à projet pour la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public portant sur l'exploitation de la partie canoë-kayak de la base de loisirs intercommunale de Saint-Victurnien.

L'autorisation d'occupation du domaine public est précaire, temporaire et révocable.

L'autorisation d'occupation du domaine public n'est pas constitutive de droits réels.

L'autorisation d'occupation du domaine public sera délivrée contre paiement d'une redevance annuelle.

En vue de la conclusion de la convention d'occupation du domaine public (CODP), la communauté de communes Porte Océane du Limousin organise une procédure de sélection préalable définie ci-après.

##### 1.2. Durée du contrat :

La durée de validité du contrat est la durée pendant laquelle la convention habilite l'occupant à exploiter la partie canoë-kayak de la base de loisirs intercommunale de Saint-Victurnien. Elle est fixée à trois ans, à compter de la signature de la convention.

#### *Article 2 – Contexte :*

##### 2.1. À l'échelle intercommunale :

La communauté de communes Porte Océane du Limousin (POL) est un territoire de 13 communes et regroupant 26 000 habitants. Elle est située, à l'Ouest de la Haute-Vienne, entre Limoges et la Charente. Particulièrement dynamique dans le domaine sportif, notamment grâce à un grand nombre

d'associations, la POL est également un territoire économique attractif qui sait conserver son cadre de vie.

## 2.2. Situation de la base de loisirs intercommunale de Saint-Victurnien :

La base de loisirs intercommunale est un projet statutaire de la POL. Il s'agit d'un nouvel équipement permettant une meilleure pratique des sports de pleine nature : canoë-kayak, escalade, course d'orientation, VTT, randonnée, pêche... Elle est située en rive gauche de la Vienne, en amont du bourg de Saint-Victurnien.

Elle est composée d'un bâtiment principal de 350 m<sup>2</sup>, dont 180 m<sup>2</sup> dévolus à l'activité canoë-kayak (bureau, espace polyvalent, local de stockage, local réparation, abri véhicule). Les autres espaces, partagés avec les autres activités de la base de loisirs, sont un espace accueil, une cafétéria, une réserve, des rangements communs, un local vaisselle, des sanitaires publics et des vestiaires. A proximité immédiate, se trouve un parking d'une quarantaine de places, ainsi qu'une aire de bivouac.

Un autre bâtiment, ancien mais réhabilité, situé à proximité de la Vienne, permettra un stockage de bateaux, à proximité de la rivière.

Les espaces extérieurs, sur plus de 5 hectares, permettent les activités de pleine nature évoquées précédemment.

La CODP, objet du présent appel à projet, concerne les espaces dévolus à l'activité canoë-kayak. Les autres espaces pourront être également mis à disposition pour des périodes déterminées, d'après leur calendrier d'utilisation.

Les autres activités seront assurées par du personnel intercommunal et également des associations qui pourraient en faire la demande de manière ponctuelle.

### *Article 3 – Enjeux du projet :*

Dans ce contexte, et en cohérence avec son projet de territoire et son Plan Climat Air Energie Territorial, la POL souhaite remplir un triple objectif :

- Développer les activités sportives de pleine nature
- Proposer ces activités grâce à un bâtiment intégré dans le paysage (toiture végétalisée par exemple)
- Mettre en valeur les potentiels naturels du site (gestion naturelle des eaux de ruissellement, prairies naturelles pour un développement de la biodiversité, plantations d'essences locales...)

### *Article 4 – Caractéristiques principales du projet à remettre à la POL de la part des candidats :*

Le projet de chaque candidat devra proposer une exploitation de la partie canoë -kayak de la base de loisirs :

- Activités proposées : sportives (horaires, niveaux, encadrement) et / ou de loisirs (descente en canoë-kayak de la Vienne à destination des touristes). Pour chaque type d'activité, le candidat devra préciser le public cible (pratiquants réguliers, centres de loisirs, écoles, grand public...)
- Organisation de manifestation(s) sportive(s)

Chaque candidat devra préciser, pour chaque type d'activité et / ou manifestation, s'il sollicite (de manière ponctuelle) d'autres espaces de la base de loisirs, autres que ceux dévolus au canoë-kayak.

*Article 5 – Responsabilités et conditions de mise en œuvre du projet :*

Le porteur de projet qui sera retenu aura la responsabilité d'organiser l'exploitation et l'entretien des espaces qui lui sont dévolus. Il aura également la charge des biens mobiliers, nécessaires à son activité (acquisition, entretien, vérifications, assurance...) et en aura la propriété.

Il sera également responsable des agissements de ses membres ou usagers.

*Article 6 – Mise à disposition de l'appel à projet et modalités de remise des projets :*

L'appel à projet est à demander par mail, auprès de Monsieur Laurent Fanjul : [lfanjul@pol-cdc.fr](mailto:lfanjul@pol-cdc.fr)

Le dossier remis par chaque candidat devra impérativement comprendre les pièces suivantes :

- Une note méthodologique rédigée par le candidat permettant à la POL d'apprécier son projet. La note méthodologique fera notamment apparaître :
  - o La pertinence du projet avec le projet de territoire de la POL et les enjeux de la base de loisirs (voir article 3)
  - o Les expériences du candidat
  - o Les moyens et les capacités du candidat pour exploiter ce type d'équipement
  - o Le montant de la redevance annuelle proposée par le candidat
- Un courrier signifiant l'intention du candidat de répondre au présent appel à projet, adressé à Monsieur le Président de la POL
- La convention d'occupation du domaine public remplie et signée
- Extrait KBIS ou statuts de l'association
- Assurances en cours de validité

L'ensemble du dossier doit être remis, par mail, à M. Laurent Fanjul, avant le 25 mars 2022, à 16h30.

*Article 7 – Jugement des propositions :*

Le jugement des propositions sera effectué au moyen des critères suivants :

Critère 1 : 40% : Pertinence du projet avec le projet de territoire de la POL et avec les enjeux de la base de loisirs

Critère 2 : 40% : Expérience du candidat dans la gestion d'un équipement dédié au canoë-kayak

Critère 3 : 20% : Montant de la redevance annuelle proposée par le candidat

Chaque candidat recevra pour chaque critère une note sur 20 qui sera ensuite pondérée pour aboutir à une note et classement final.

Concernant le critère prix, la note de 20/20 sera attribuée à la plus haute redevance proposée. Les notes des autres propositions seront déterminées en proportion. Par exemple, si l'offre A a le plus haut niveau de prix, elle obtient la note de 20/20. La note de l'offre B sera calculée de la manière suivante :  $B \times 20 / A$